

**ARR-AG 31/2026**



Ollainville

**ARRETE DU MAIRE PORTANT NOMINATION  
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Maire de la Commune d'Ollainville, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

- Vu** l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** les articles R.123-11, R.123-12 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° CM 02/044/2026 en date du 14 avril 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;
- Vu** l'avis du maire adressé aux associations et personnes concernées le 23 mars 2026,
- Vu** la diffusion de l'avis sur le site internet de la commune le 23 mars 2026 ;
- Vu** la proposition de l'Association Monde en Marge Monde en Marche œuvrant dans le domaine de l'Insertion Sociale et de la Lutte Contre l'Exclusion ;
- Vu** la proposition de l'Association de retraités et de personnes âgées – Club de l'Espérance ;
- Vu** la proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F) ;
- Vu** l'absence de proposition des associations de personnes handicapées du département,

**Considérant** que Mme Muriel CHEVRON, Mme Jocelyne LECLERE et M. Jean-Pierre HERBAUX sont engagés depuis de nombreuses années au sein d'associations de la commune d'Ollainville et participent à ce titre à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Anne-Marie MAURICE épouse BARET [REDACTED]
- Mme Thérèse CHATELIN épouse GUILLEMARD [REDACTED]
- M. Didier BONNIER [REDACTED]
- M. Patrick BONNEMYE [REDACTED]

- Madame Navia BALRADJE [REDACTED]
- Madame Muriel ROLLAND épouse CHEVRON [REDACTED]
- Monsieur Jean-Pierre HERBAUX [REDACTED]
- Madame Jocelyne NOELLE épouse LECLERE [REDACTED]

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**Article 4 :** L'ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Aux intéressés

Fait à Ollainville, le 16 avril 2026

Le Maire,

*J. Girardeau*

Jean-Michel GIRAUDEAU

